

COVID-19 - Nouvelles mesures cantonales

Domaine visé	Mesures cantonales complémentaires
Manifestations publiques et privées	<p>Limitées à 5 personnes</p> <p>Exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les cellules familiales plus importantes - Réunions des législatifs cantonal et communaux (plan de protection, port du masque et respect des distances, mais pas de limitation du nombre), y compris commissions parlementaires et groupes politiques; - Récolte de signatures moyennant masques et distances; - Funérailles dans la stricte intimité de la famille; - Les réunions d'organismes internationaux au sens de l'art. 6c, alinéa 1^{er}, let. c de l'ordonnance COVID-19 situation particulière <p>(pas d'exceptions pour les mariages, offices religieux ou manifestations politiques)</p>
Réunions professionnelles et audiences	<p>Autorisées jusqu'à 30 personnes, moyennant respect du port du masque, des distances et aération régulière des locaux. Compétence donnée à l'EMCC d'octroyer des dérogations pour de justes motifs.</p>

Domaine visé	Mesures cantonales complémentaires
<p>Pratique du sport</p>	<p>Concernant le sport amateur pour les plus de 16 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le sport individuel est autorisé; - les sports de contact sont interdits (p. ex. football, hockey, basketball, volleyball, unihockey, sports de combat, danse sportive). Entraînements individuels possibles; - des activités sportives peuvent être pratiquées à l'extérieur en groupe de max. 5 personnes, moyennant le respect des distances ou le port du masque; - la pratique du sport en groupe à l'intérieur est interdite; - les compétitions de sport non professionnel sont interdites. <p>Les enfants de moins de 16 ans peuvent pratiquer le sport normalement, en salle ou en extérieur, à l'exception des compétitions. Les enfants entre 12 et 16 ans doivent porter le masque pour le sport en salle.</p> <p>Pour les sportifs de haut niveau</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entraînements et les compétitions de sportifs appartenant à l'un des cadres nationaux d'une fédération sportive nationale à titre individuel, en groupes d'au maximum 15 personnes ou dans des équipes de compétition fixes sont autorisés. - Les activités d'entraînement et matches d'équipes appartenant à une ligue majoritairement professionnelle. Les compétitions doivent se dérouler à huis clos. - Les plans de protection destinés aux sportifs doivent être strictement appliqués.

Domaine visé	Mesures cantonales complémentaires
Rassemblements dans l'espace public (parcs, jardins publics, places de jeu)	Limités à 5 personnes
Etablissements publics	<p>Sont fermés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les restaurants, cafés, bars et buvettes, - les casinos et salons de jeux, - les établissements de loisirs et de divertissement (musées, centres de bien-être, y compris ceux des hôtels, galeries d'exposition, cinémas, salles de concerts et de spectacles, théâtres), - les fitness, saunas et établissements similaires, y compris dans les hôtels, <p>Demeurent ouverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les commerces, moyennant plan de protection, masque obligatoire, mise à disposition de SHA, limitation des clients de manière à respecter les distances; - les cantines professionnelles, des établissements de formation et du pré- et parascolaire; elles ne peuvent servir des personnes externes, - les bibliothèques, moyennant les mêmes limites - les hôtels, y compris les espaces restauration pour les repas de leurs clients uniquement, - Les salons au sens de la loi sur l'exercice de la prostitution, - Les centres sportifs, pour les activités des moins de 16 ans et des sportifs de haut niveau.

Domaine visé	Mesures cantonales complémentaires
Marchés	Demeurent ouverts moyennant : <ul style="list-style-type: none"> - Port du masque obligatoire; - Plan général prévoyant le flux des clients entre les stands - Distance raisonnable entre les stands
Télétravail	Imposé partout où cela est possible : <ul style="list-style-type: none"> - Dans les administrations publiques (cantonales et communales) - Dans les entreprises privées
Zones à forte affluence	Port du masque obligatoire Zones définies par les communes
Port du masque	Dans tous les établissements publics encore ouverts Dans les véhicules professionnels ou privés occupés par plus d'une personne , sauf si tous les occupants sont issus de la même cellule familiale Le masque doit être porté correctement et couvrir le nez et la bouche.
Ecoles	Cours en présentiel pour le primaire et le secondaire I et II Cours à distance pour le tertiaire